

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSJS	Date	26 juin 2025
Numéro	25.150	Heure	15h56

Auteur-e(s) : Groupe UDC

Titre : Où sont la transparence et la cohérence de l'État ?

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Le Conseil d'État peut-il expliquer :

1. Pourquoi le secret de fonction est invoqué dans la réponse à la question [25.361](#), alors que le médecin cantonal divulgue, lui, plus de détails à la presse que le Conseil d'État aux députés ?
2. Quelles mesures sont prises pour assurer une communication cohérente, crédible et transparente, notamment avec le parlement, représentant du peuple, qui a le contrôle de l'action du gouvernement ?
3. Comment il entend garantir que la sécurité des patients soit maintenue face aux considérations administratives ou juridiques ?

Développement (commentaire aux questions) :

À la suite de notre question [25.361](#) concernant le retrait de l'autorisation de pratiquer à un médecin dans le canton de Neuchâtel, nous avons pris connaissance, par voie de presse, de plusieurs éléments factuels et préoccupants : antécédents judiciaires en France pour fraude fiscale et condamnation pour négligence grave dans le suivi d'une patiente. Ces éléments ont été rendus publics, non pas par le Conseil d'État lui-même, mais par la presse. Or, un élément plus grave encore est que le médecin cantonal, employé de l'État, a lui-même donné plus de détails lors d'une interview accordée à la presse que le Conseil d'État en réponse directe aux députés.

La réponse du Conseil d'État à notre question était simple : « Nous ne pouvons répondre, le secret de fonction prévaut. » Dans une affaire aussi sensible, touchant directement à la sécurité des patients et à la confiance dans les institutions, cette incohérence de communication interroge. Elle donne l'impression d'un double discours nuisible à la crédibilité de l'État. Il est indispensable que le Conseil d'État clarifie ses principes de communication et assume une transparence minimale quand la santé publique est en jeu.

Dans ce contexte, nous estimons que le Conseil d'État n'a pas fait preuve de la transparence attendue dans une affaire aussi grave et nous lui demandons de s'expliquer de façon transparente sur ce dossier.

Souhait d'une réponse écrite : NON

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Evan Finger

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Jennifer Angehrn	Roxann Barbezat	Daniel Berger
Jean-Pierre Brechbühler	Raymond Clottu	Loïc Frey
Quentin Geiser	Florent Guye	Jenna Mannino
Niels Rosselet-Christ	Gil Santschi	Damien Schär